

DEPARTEMENT DU RHONE
Arrondissement de Villefranche

MAIRIE
DE
LES ARDILLATS
69430 Les Ardillats

téléphone 04.74.04.83.81
télécopie 04.74.04.87.88
mairie@lesardillats.fr

CONSEIL MUNICIPAL
du 30 juin 2020

Secrétaire de séance : Pascaline CHEMARIN

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé.

Budget assainissement : approbation du budget primitif 2020

Le conseil municipal prend connaissance des propositions, établies par la commission des finances, pour l'élaboration du budget primitif de l'assainissement pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité le budget assainissement primitif 2020 qui s'équilibre à :

- 45 354,96 € en exploitation
- 56 899,00 € en investissement

Instauration du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) au 01/07/2020 aux agents de la commune de Les Ardillats

En préambule il convient de rappeler les principes de base de la rémunération des fonctionnaires territoriaux. La rémunération se compose de 2 parties, une imposée et une facultative :

- une partie imposée déterminée par la situation statutaire de l'agent sur laquelle l'autorité n'a pas beaucoup de prise : traitement indiciaire, supplément familial, nouvelle bonification indiciaire ;
- une partie facultative composée de primes et indemnités appelé régime indemnitaire, qui peut être décidée par le conseil municipal.

Les nouvelles règles d'attribution du régime indemnitaire appelé RIFSEEP ont pour objectif de garantir une gestion cohérente et transparente dudit régime et une équité de traitement entre les agents au regard des missions, niveaux de responsabilité et condition de travail.

Il doit établir des règles de modulation pour encourager la contribution individuelle tout en préservant l'indispensable fonctionnement collectif.

Il se compose de deux éléments :

IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) lié au poste occupé (compétences, responsabilités...),

CIA (Complément Indemnitaire Annuel) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le Comité technique du centre de gestion doit émettre un avis sur le projet.

Suit la délibération du conseil municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité technique en date du 12 mai 2020,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents :

- Fonctionnaires stagiaires,
- Fonctionnaires titulaires,
- Contractuels recrutés sur un poste permanent

Les agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement saisonnier ou à un accroissement temporaire d'activité, les agents employés sur un poste de remplacement d'un agent en congé inférieur à 6 mois, ainsi que les agents de droit privé (contrat aidés, apprenti...) ne sont pas concernés par la présente délibération.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Filière Administrative : Attaché, Rédacteur, Adjoint administratif

Filière Animation : Adjoint d'animation

Filière Médico-Sociale : ATSEM

Filière Technique : Agent de maîtrise, Adjoint technique

2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Du niveau d'encadrement dans l'organigramme hiérarchique,
 - Des responsabilités d'un service,
 - Des responsabilités de conduite de projets ou d'opérations.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Habilitations réglementaires,
 - Compétences particulières, diplôme,
 - Maîtrise de logiciels, de matériel spécifique au poste
 - Qualification, expérience
 - Diversités des missions et domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - L'importance de l'exposition au risque d'accident ou maladie professionnelle,
 - L'importance des contraintes particulières du poste telles que (liste non exhaustive) : la polyvalence des missions, le travail en extérieur, l'exposition au bruit, l'exposition au public, les horaires atypiques, le travail isolé, les déplacements fréquents, l'effort physique, l'impératif de ponctualité...
 - L'importance de l'exposition au stress, telles que (liste non exhaustive) : charge de travail, tension mentale et nerveuse, obligation de réactivité...
 - Le niveau de responsabilité du poste : sur le matériel utilisé, la sécurité d'autrui...

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants suivants :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montant plancher mensuel	Montant plafond mensuel	Montant plafond annuel
Attaché – Rédacteur – Agent de maîtrise				
A1	Attaché	150 €	300 €	3 600 €
A2	Rédacteur	100 €	250 €	3 000 €
A3	Agent de maîtrise	80 €	200 €	2 400 €
Adjoint administratif – ATSEM – Adjoint d'animation				
B1	Adjoint administratif	70 €	150 €	1 800 €
B2	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	70 €	150 €	1 800 €
B3	Adjoint d'animation	60 €	130 €	1 560 €
Adjoint technique				
C1	Adjoint technique polyvalent	100 €	250 €	3 000 €
C2	Adjoint technique avec mission simple	60 €	130 €	1560 €

2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Connaissance du poste et de l'environnement professionnel,
- Suivi régulier de formations avec mise en pratique,
- Parcours professionnel avant l'arrivée sur son poste actuel (diversité du parcours privé/public, secteurs, collectivités, postes), mobilité.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Tous les ans, au moment des entretiens professionnels, pour tenir compte de l'évolution de l'expérience professionnelle et de la mise à jour éventuelle de la fiche de poste.

2.3 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

2.4 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

3.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (ponctualité, respect des échéances, efficacité dans son emploi, qualité du travail rendu, soin apporté au matériel...)
- Compétences professionnelles et techniques de l'agent (connaissance et maîtrise des savoir-faire, respect des procédures et des règles internes, maîtrise de l'expression écrite et orale, de l'aptitude à animer/encadrer une équipe, de l'aptitude de décider, de rendre compte)
- Qualités personnelles et relationnelles de l'agent (motivation et implication, disponibilité, sens du service public, recherche de la satisfaction du bénéficiaire, discrétion professionnelle, respect des autres, assiduité, ponctualité)

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montant plafond annuel
Attaché – Rédacteur – Agent de maîtrise		
A1	Attaché	720 €
A2	Rédacteur	600 €
A3	Agent de maîtrise	480 €
Adjoint administratif – ATSEM – Adjoint d'animation		
B1	Adjoint administratif	360 €

B2	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	360 €
B3	Adjoint d'animation	312 €
Adjoint technique		
C1	Adjoint technique polyvalent	600 €
G3	Agent technique avec mission simple	312 €

3.2 Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement.

3.3 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

4. Les modalités de versement

Les montants de l'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail.

5. Les absences

Le régime indemnitaire sera suspendu ou maintenu selon les cas suivants :

- Supprimé en totalité en cas de grève ou de suspension, (au prorata du nombre de jours ou d'heures d'absence), de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie ou de maladie de longue durée,
- Maintenu en totalité pendant les congés annuels, les récupérations, les autorisations spéciales d'absence, les jours de formation (à l'exclusion des formations personnelles et relevant du Compte Personnel de Formation), accident de service, congé de maladie professionnelle, le congé de maternité (y compris le congé pathologique), le congé de paternité, le congé d'adoption, et le congé pour formation syndicale.

6. Attribution individuelle

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 14 voix pour et 1 abstention :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} juillet 2020

Tarifs communaux 2020

Les tarifs de la salle des fêtes Raymond Valette sont reconduits en 2020 sans augmentation depuis 2018.

Subventions 2020

Les subventions accordées en 2019 sont maintenues à :

Amicale des Donneurs de Sang de Beaujeu : 71€

Amicale des Sapeurs-pompiers de Beaujeu : 104€

Amicale des Sapeurs-pompiers de Deux-Grosnes : 71€.

Voyage scolaire : 30€ par élève par voyage

Centre aéré : 4€ par jour par enfants

Un voyage scolaire de toutes les classes de l'école primaire des Ardillats est à l'étude pour 2021 sur le thème du ski de fond et du biathlon à Seytroux. L'école maternelle se rendrait à Cenves sur une journée sur le thème du cheval. Le financement est étudié par le Sou des Ecoles à hauteur de 18 000 €. Monsieur le maire propose que la commune subventionne à hauteur des dépenses non réalisées en 2020 sur l'activité piscine soit environ 4 000 €, en plus des subventions pour les voyages scolaires. Le conseil accepte le principe.

Budget communal : approbation du budget primitif 2020

Le conseil municipal prend connaissance des propositions, établies par la commission des finances, pour l'élaboration du budget primitif communal pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité le budget communal primitif 2020 qui s'équilibre à :

- 573 670,61 € en fonctionnement
- 221 583,79 € en investissement

Vote des taux 2020 des taxes communales

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des bases prévisionnelles d'imposition 2020 sur l'état 1259,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux d'imposition 2020 comme suit, identique à 2019 :
- Taxe foncier bâti : 14,57 %
- Taxe foncier non bâti : 29,16 %

SYDER : commande groupée d'électricité suite à la fin des tarifs réglementés de vente

La fin des tarifs réglementés de vente d'électricité est annoncée au 1er janvier 2021 pour les communes ayant moins de 10 agents communaux et un budget annuel inférieur à 2 millions d'euros. La commune n'est donc pas concernée par l'extinction des tarifs bleus d'électricité, mais il faudra le prévoir dans les années prochaines.

SMRB : autorisation au maire de signer la convention de passage sur les terrain communaux travaux Le Perroud

Monsieur le maire expose l'historique du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais, et ses domaines de compétences. Afin de respecter les directives européennes de respect des milieux aquatiques, les propriétaires de terrain le long de l'Ardières doivent se conformer aux décisions de suppression ou aménagement des seuils qui existent sur la rivière. Le SMRB propose de prendre à sa charge ces travaux, d'effectuer les déclarations au titre de la loi sur l'eau et de demander les subventions de l'Agence de l'Eau afin de soulager les propriétaires. Pour la commune des Ardillats, il s'agit d'aménager un seuil de continuité écologique au lieu-dit Le Perroud.

Monsieur le maire présente la demande du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais concernant l'autorisation de réaliser les travaux hydrauliques dans la rivière L'Ardières,

sur l'ouvrage d'art situé Le Perroud, référencé ROE 58887, pour le compte de la commune de Les Ardillats, propriétaire.

La convention à signer autorise également le SMRB à accéder librement à la parcelle objet des travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer la convention d'accès aux parcelles privées avec le SMRB, concernant les travaux d'hydraulique de rivières.

Travaux sur le pont de la voirie rurale au Perroud passant sur l'Ardières

Au Perroud, le franchissement de l'Ardières se fait par un pont qui doit faire l'objet de travaux. Deux entreprises spécialisées dans les travaux en milieu hydraulique ont été contactées pour obtenir un devis. L'entreprise GUILLIN TP a fait une offre à 12 427,80 €, et l'entreprise Jean-Marc PEGUET à 12 852 €. L'entreprise GUILLIN TP est retenue, pour des travaux en automne, en fonction de la pêche électrique préalable financée par le SMRB.

Commission Communale des Impôts Directs – Proposition d'une liste de commissaires

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoind délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée de 6 titulaires et de 6 suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, vu l'article 1650 du code général des impôts, après en avoir délibéré, propose à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques une liste représentative composée de 24 noms de contribuables détaillée ci-dessous :

Commissaires titulaires :	Commissaires suppléants :
- DUPRE Denise	- AURAY-BONNOT Annie
- TRICHARD Daniel	- SIVIGNON Fleury
- DUCROUX Gilles	- DUPRE Guillaume
- TAGUET Serge	- TRICHARD Jérôme
- JANDARD Jérôme	- FLORIN Simon
- DARGAUD Marcel	- COUPAT Michel
- LACROIX Jean Maurice	- BONNOT Marie-Thérèse
- CALLOT Joël	- FOREST Suzanne
- MACHEREZ Hervé	- GEOFFRAY Jean-Marc
- BERNE Jean-Noël	- LEBRETON Bruno
- DESCHAMPS Fabrice	- CLEMENT Michel
- DURAND Christian	- DUPRE Jean-Michel

Voirie

Point sur les projets 2020

- Réalisation de quais de dépôt de bois dans le massif du Saint Rigaud

Les propriétaires des terrains concernés sont favorables pour céder leur parcelle. M. Salembier du CRPF assiste la commune pour réaliser les opérations et les demandes de subvention. Deux dossiers

pourraient être déposés afin d'optimiser le financement des travaux plafonnés à 4 000€ par dossier. Un devis de l'entreprise JOLIVET pour le terrassement est attendu.

- M. Plasse, propriétaire d'un terrain sur Chénelette a signalé à Fleury Sivignon un problème d'écoulement d'eau sur ses parcelles, qui a été réglé avec l'agent technique.

- Aménagement de la voie aux Bernillons pour faciliter la circulation des riverains. Tout d'abord envisagés sur le terrain de MM. Marcel et Delanoy, il s'avère que des obstacles techniques empêchent sa réalisation (déplacement de fosse septique). La deuxième solution passe par le terrain de M. Vernus en contrebas, et sera chiffrée par OXYRIA et EIFFAGE.

Ecole

Compte rendu du conseil d'école

62 à 65 élèves sont inscrits pour la rentrée 2020-2021 : 25 en maternelle, 19 en cycle 2 et 18 en cycle 3.

Les enseignantes et le personnel restent sur leur poste.

Nous sommes dans l'attente des consignes imposées par l'épidémie de COVID 19 pour organiser au mieux la rentrée.

Questions diverses

Le dossier de Déclaration préalable concernant l'antenne ORANGE à Crie a été déposé et sera instruit favorablement.

Des assistantes maternelles ont soumis à la commune leur souhait d'ouvrir une Maison d'Assistants Maternelles sur la commune. Ce projet est bienvenu pour faire face à un déficit de mode de garde d'enfants qui pourrait se ressentir prochainement. Mais la commune ne disposant pas de bâtiment à mettre à disposition, il est envisagé d'étudier la possibilité d'utiliser la maison de M. DURAND dans le bourg. M. le maire demandera au service des Domaines une estimation du bien.

Le projet de lotissement de la société ARCADE a été accepté, mais la DDT nous a informé qu'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau devait être déposé par la mairie. Ce document doit attester de la prise en compte de la gestion des eaux de ruissellement du lotissement par la commune. En accord avec ARCADE, le bureau d'études C2i effectuera le complément d'études demandées, et nous transmet un devis rapidement.

CCSB : suite au renouvellement des conseils municipaux, la CCSB élira son nouveau bureau le 9 juillet 2020 à Monsols au cours du conseil communautaire. M. Jacky Ménichon postulera pour la présidence.

Un remerciement est adressé à la commission communication pour la parution de la brève arpillatonne de juin 2020.

La commission communication réfléchit à doter la commune d'un site internet plus pertinent que celui existant.

En préparation des élections sénatoriales, le conseil municipal doit se réunir le vendredi 10 juillet 2020 pour désigner 3 électeurs titulaires et 3 suppléants qui auront pour tâche de voter à la Préfecture le 27 septembre 2020. Les candidats proposés sont : MM MOREY – CIMETERE – MACHEREZ en titulaires et Mmes PATAY – CHEVALIER – M. DUCROUX en suppléants.

Le conseil se réunira à 14h30.

La séance est close à 23h15